

COMMUNE DE SAINT FLOXEL
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint Floxel s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées sous la présidence de Monsieur GUILBERT Joël, Maire.

Présents :

M. Joël GUILBERT, M. Denis FORTIN, Mme Stéphanie FRIGOT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Jacques ONFROY, Mme FERREY Floriane, M. GUESDON Mikaël, Mme LECARPENTIER Christelle, M. LEFEVRE Antoine, M. LE TOUTEN Loïc

Absente excusée : Émilie MONTAGNE, pouvoir est donné à Mme Stéphanie FRIGOT.

Secrétaire de séance : M. Denis FORTIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MAI

Approuvé par 11 voix.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 de Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de compétence.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas les douze ans ;

6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y

afférentes ;

7° : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° : d'intenter au nom de commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18 ° : de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DESIGNATION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission des impôts directs.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ils seront désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, une liste de 24 propositions de personnes est attendue.

Sont désignés par le conseil municipal :

M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Antoine LEFEVRE, M. Mikaël GUESDON, Mme Emilie MONTAGNE, Mme Floriane FERREY, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER, Mme Pierrette LESACHEY, M. Patrick CEUNINCK, Mme Geneviève CHAULIEU, M. Xavier REVERT, M. Christian FRIMAS, M. Christophe CAUCHARD, M. Maurice NOEL, Mme Nathalie JEANNE, Mme Sylvie BUSIAUX, M. Jean-Marc DUPONT, M. Jean-Marie LETERRIER, M. Hervé MERIEL, M. Philippe BRISSET, M. Philippe VALOGNES.

COMMISSIONS

Commission travaux de voirie.

M. Jacques ONFROY, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Loïc LE TOUTEN, M. Antoine LEFEVRE, M. Denis FORTIN, M. Joël GUILBERT.

Commission travaux des bâtiments.

Mme Isabelle LEMIERE, Mme Christelle LECARPENTIER, M. Mikaël GUESDON, Mme Floriane FERREY, Mme Émilie MONTAGNE, M. Joël GUILBERT.

Commission sociale et entraide.

Mme Émilie MONTAGNE, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER, M. Joël GUILBERT.

Commission communication.

Mme Émilie MONTAGNE, Mme Floriane FERREY, M. Denis FORTIN, Mme Isabelle LEMIERE, M. Joël GUILBERT.

Représentant au comité départemental d'action sociale.

Titulaire Mme Christelle LECARPENTIER, suppléante Mme Émilie MONTAGNE.

Représentant au SDEM.

M. Jacques ONFROY.

Correspondant défense

M. Joël GUILBERT.

Il est proposé le 11 juillet la tournée des chasses de Saint-Florel rendez-vous de 9h à midi à la mairie afin d'évaluer les travaux à venir.

DELIBERATION FETES ET CEREMONIES.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et Cérémonies »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, manifestations initiées par la Municipalité, vœux de nouvelle année, colis des personnes âgées,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions

- communales ou à l'occasion de divers évènements,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations,

Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les travaux concernant le projet d'enfouissement des réseaux téléphone et électricité de la rue Saint-Clair et de la Foulerie débuteront début septembre.

Rendez-vous le 1er juillet avec une technicienne du SDEM.

Dépôt d'un projet concernant l'éclairage solaire de la salle des fêtes et du vert bosquet.

En ce qui concerne le fauchage des routes départementales sur la commune par les services départementaux et en l'absence de réponse au mail envoyé ni de réponse à téléphone, nous ne pouvons obtenir de date pour les travaux de fauchage. En ce qui concerne le fauchage des routes communale le fauchage aura lieu au mois de juillet afin de limiter le nombre de passage au cours de l'année.

La mairie est en attente d'une réponse de la préfecture pour l'autorisation de reprise des locations de la salle des fêtes.

Suite à une demande du locataire de l'appartement communal, sur une difficulté avec la VMC ainsi que du contrôle de la chaudière, une entreprise doit passer faire les réparations et il sera demandé un devis pour l'entretien de la chaudière, travaux qui sont réglées par la commune. À l'occasion du changement de bail il faudra penser à faire apparaître dans le bail que l'entretien de la chaudière et de la VMC sont à la charge du locataire.

Salle des fêtes. Des tâches d'humidité sont apparues au plafond et le problème de mise en œuvre du double flux est récurrent. Après plusieurs appels à l'entreprise qui se déclare incompétente, Il est décidé de faire appel à un technicien de l'entreprise fabricante du système de double flux.

Annuaire des communes.

Il a été décidé de ne pas faire apparaître la salle des fêtes dans l'annuaire des communes.

La séance est levée à 22h.